



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2024-027

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**

64-2024-01-27-00001 - Arrêté portant sortie obligatoire au niveau du diffuseur n°11 sur l'autoroute A64 dans le sens Bayonne-Toulouse (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-01-27-00001

Arrêté portant sortie obligatoire au niveau du diffuseur n°11 sur l'autoroute A64 dans le sens Bayonne-Toulouse



**Arrêté préfectoral  
portant sortie obligatoire au niveau du diffuseur n° 11 sur l'autoroute A64 dans le  
sens Bayonne-Toulouse**

**Le PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la Route,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**VU** l'arrêté n°2005-357-2 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,

**VU** la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

**VU** les manifestations des agriculteurs de ce samedi 27 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Compte tenu des manifestations des agriculteurs sur l'autoroute A64 et au niveau des diffuseurs n°12, 13, 14, 15 dans le département des Hautes Pyrénées, la circulation de tous les véhicules dans le sens Bayonne-Toulouse est coupée et déviée au niveau du diffuseur n° 11 Soumoulou par la D817 jusqu'à la limite des Hautes-Pyrénées. Cette mesure reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

**Article 2 :** Les modalités de circulation décrites à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de police et gendarmerie,
- aux véhicules de l'exploitant ASF.

**Article 3 :** La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A64 sont à la charge et sous la responsabilité de la société des ASF exploitant l'A64. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité conjointe du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et des ASF.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- DREAL Aquitaine / Mission zone défense,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Mairies de Soumoulou, Limendous et Espoey
- Cellule Ministérielle de veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA).

**Article 6 :**

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques à Pau,
- Madame la Directrice Régionale de l'Exploitation des ASF à Biarritz,
- Monsieur le Directeur du Centre de contrôle trafic (CCT) des ASF à Vedène,
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,
- la DIR Zone,
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 27 janvier 2024

Le Préfet,

*Par le préfet, le sous-préfet,  
Secrétaire général*



Martin LESAGE